



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-199

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-08-001 - 2019-DOS-0055 rvision PDSSES p-publication (10 pages) Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-06-17-009 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0071 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier "La Tour Blanche" d' Issoudun (2 pages) Page 14

R24-2019-06-17-008 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0072 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 17

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-07-08-001

2019-DOS-0055 rvision PDSES p-publication

ARRÊTÉ N° 2019-DOS-0055 portant révision du volet portant organisation de la Permanence des Soins en Etablissement de santé du Schéma Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2019-DOS-0055

**Portant révision du volet portant organisation de la Permanence des Soins en
Etablissement de santé du Schéma Régional de Santé 2018-2022
de la région Centre-Val de Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L6111-1-4, L6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 en date du 29 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L. 6112-2 (PDSES), en région Centre-Val de Loire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article R.6111-42 du Code de la Santé Publique,

Considérant que, conformément au Schéma Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire, au moins une ligne de médecine polyvalente PDSES doit être attribuée par site autorisé à pratiquer la médecine d'urgence (Article R6123-32-8 CSP) et que, du fait de leur volume d'activité, il a été décidé d'accorder deux lignes de médecine polyvalente aux centres hospitaliers régionaux ce qui nécessite d'ajouter des lignes de médecine polyvalente dans les départements du Loiret et de l'Indre-et-Loire,

Considérant qu'après instruction des dossiers précisant le volume d'activité de certaines autorisations de soins, notamment relevant du SIOS, il s'avère, que le nombre de lignes PDSES relatif aux activités de gynéco-obstétrique, réanimation médicale et réanimation pédiatrique doit être ajusté à la marge, afin de répondre à la réglementation,

Considérant que l'évolution du nombre d'autorisations d'activité de soins de gynécologie-obstétrique nécessite de modifier en conséquence les lignes d'astreinte et de garde en gynécologie-obstétrique, en anesthésie gynéco-obstétrique et pédiatrie,

Considérant l'avis favorable aux modifications envisagées du volet PDSES du Schéma Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire donné par la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1 : le volet portant organisation de la Permanence des Soins en Etablissement de santé du Schéma Régional de Santé est révisé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : le volet portant organisation de la Permanence des Soins en Etablissement de santé du Schéma Régionale de Santé est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à l'adresse : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Il peut également être consulté :

- au siège de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1,

ainsi que dans ses délégations départementales :

- à la délégation départementale 18, 6 place de la Pyrotechnie - Caserne Lariboisière, Bâtiment D - 2e étage - CS 80003, 18023 Bourges Cedex ;

- à la délégation départementale 28, 15 place de la République - CS 70016, 28019 Chartres Cedex ;

- à la délégation départementale 36, Cité administrative - Bâtiment C, BP 587 Boulevard George Sand, 36019 Châteauroux Cedex ;

- à la délégation départementale 37, Cité administrative Champ Girault, 38 rue Edouard Vaillant - CS 94214 37042 Tours Cedex 1 ;

- à la délégation départementale 41, CS 1820 - 41 rue d'Auvergne, 41018 Blois Cedex ;

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 8 juillet 2019
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le niveau territorial :

Intitulés de lignes	Objectifs SRS 2018-2022 révisé				Lignes attribuées au 31 mai 2019		A pourvoir	
	Astreintes		Gardes		Astreintes	Gardes	Astreintes	Gardes
	Min	Maxi	Min	Maxi				
18								
biologie		1			1			
cardiologie interventionnelle		1			1			
chirurgie ORL		1			1			
chirurgie orthopédique et traumatologie	1	3			3			
chirurgie urologique		1					1	
chirurgie vasculaire		1					1	
chirurgie viscérale et digestive	1	3			3			
EML et radiologie conventionnelle		1					1	
hépato-gastro-entérologie (dont endoscopies)		1			1			
maternité anesthésie	3	4		1	2	1	2	
maternité gynéco-obstétrique	3	4		1	3		1	1
médecine polyvalente- médecine interne - gériatrie		3			3			
ophtalmologie		1			1			
pédiatrie		4		1	3		1	1
pharmacie		1			1			
pneumologie (y compris endoscopies)		1			1			
réanimation				1		1		
Unité de soins intensifs de cardiologie (USIC)				1		1		

unité neurovasculaire (UNV)-neurologie		1			1			
28								
biologie		1			1			
cardiologie interventionnelle		1			1			
chirurgie ORL		1			1			
chirurgie orthopédique et traumatologie	1	3			2		1	
chirurgie urologique		1			1			
chirurgie vasculaire		1					1	
chirurgie viscérale et digestive	1	3			2		1	
EML et radiologie conventionnelle		1					1	
hépato-gastro-entérologie (dont endoscopies)		1			1			
maternité anesthésie				2		2		
maternité gynéco-obstétrique				2		2		
Médecine d'urgence (établissements privés autorisés)				1		1		
médecine polyvalente- médecine interne - gériatrie		5			5			
ophtalmologie		1					1	
pédiatrie		2		2	2	2		
pharmacie		1			1			
pneumologie (y compris endoscopies)		1					1	
réanimation				2		2		
Unité de soins intensifs de cardiologie (USIC)				2		2		
unité neurovasculaire (UNV)-neurologie		2			2			
36								
biologie		1					1	
chirurgie ORL		1			1			
chirurgie orthopédique et traumatologie	1	2			1		1	
chirurgie urologique		1			1			
chirurgie vasculaire		1			1			
chirurgie viscérale et digestive	1	2			2			

EML et radiologie conventionnelle		1					1	
hépato-gastro-entérologie (dont endoscopies)		1			1			
maternité anesthésie				1		1		
maternité gynéco-obstétrique				1		1		
médecine polyvalente- médecine interne - gériatrie		3			3			
ophtalmologie		1			1			
pédiatrie		2			1		1	
pharmacie		1			1			
pneumologie (y compris endoscopies)		1			1			
réanimation				1		1		
Unité de soins intensifs de cardiologie (USIC)				1		1		
37								
biologie		1			1			
cardiologie interventionnelle		2			2			
chirurgie ORL		1			1			
chirurgie orthopédique et traumatologie	1	3		1	1	1	2	
chirurgie urologique		1			1			
chirurgie vasculaire		1			1			
chirurgie viscérale et digestive	1	4			2		2	
EML et radiologie conventionnelle		1					1	
hépato-gastro-entérologie (dont endoscopies)		1			1			
maternité anesthésie		1		2	1	1		1
maternité gynéco-obstétrique		2		2	2	1		1
Médecine d'urgence (établissements privés autorisés)				2		1		1
médecine polyvalente- médecine interne - gériatrie		7			6		1	
ophtalmologie		1			1			
pédiatrie		3		1	2	1	1	
pharmacie		1			1			
pneumologie (y compris endoscopies)		1			1			

réanimation		1		3		3	1	
réanimation néonatale				1		1		
Unité de soins intensifs de cardiologie (USIC)				2		2		
unité neurovasculaire (UNV)-neurologie		1			1			
41								
biologie		1					1	
chirurgie ORL		1					1	
chirurgie orthopédique et traumatologie	1	3			2		1	
chirurgie urologique		1			1			
chirurgie vasculaire		1					1	
chirurgie viscérale et digestive	1	3			2		1	
EML et radiologie conventionnelle		1					1	
hépato-gastro-entérologie (dont endoscopies)		1					1	
maternité anesthésie		3		1	3			1
maternité gynéco-obstétrique		3		1	3			1
médecine polyvalente- médecine interne - gériatrie		3			2		1	
ophtalmologie		1					1	
pédiatrie		4		1	3		1	1
pharmacie		1					1	
pneumologie (y compris endoscopies)		1					1	
réanimation				1				1
Unité de soins intensifs de cardiologie (USIC)				1				1
45								
biologie		1			1			
cardiologie interventionnelle		2			2			
chirurgie ORL		1			1			
chirurgie orthopédique et traumatologie	1	4			2		2	
chirurgie urologique		1			1			
chirurgie vasculaire		1			1			
chirurgie viscérale et digestive	1	4			3		1	

EML et radiologie conventionnelle		1					1	
hépatogastro-entérologie (dont endoscopies)		1			1			
maternité anesthésie		3		1	2	1	1	
maternité gynéco-obstétrique		4		1	3	1	1	
Médecine d'urgence (établissements privés autorisés)				1				1
médecine polyvalente- médecine interne - gériatrie		6			4		2	
ophtalmologie		1			1			
pédiatrie		2		3	2	2		1
pharmacie		1			1			
pneumologie (y compris endoscopies)		1			1			
réanimation				2		2		
réanimation néonatale				1		1		
Unité de soins intensifs de cardiologie (USIC)				3		2		1
unité neurovasculaire (UNV)-neurologie		1			1			

Le recours :

Intitulés de lignes	Objectifs SRS 2018-2022 révisé		Lignes attribuées au 31 mai 2019		A pourvoir	
	Astreintes	Gardes	Astreintes	Gardes	Astreintes	Gardes
37	26	9	26	9		
anesthésie chirurgie cardiaque pédiatrique	1		1			
anesthésie chirurgie cardiologique	2		2			
anesthésie mains		1		1		
anesthésie pédiatrique		1		1		
anesthésie réanimation neurochirurgie		1		1		
anesthésie réanimation neuro-traumato grands brûlés		1		1		
anesthésie-circulation extra-corporelle (CEC)	2		2			
biologie biochimie	1		1			
biologie hématologie	1		1			
biologie microbiologie bactériologie	1		1			
chirurgie cardiaque	2		2			
chirurgie de la main	1		1			
chirurgie maxillo faciale	1		1			
chirurgie plastique brûlés	1		1			
chirurgie thoracique	1		1			
hématologie clinique	1		1			
hémodialyse adulte - unité de soins intensifs (USI)		1		1		
maladies infectieuses	1		1			
neurochirurgie		1		1		
neuroradiologie diagnostique	1		1			
neuroradiologie interventionnelle	1		1			
pédiatrie - cardiologie	1		1			
pédiatrie - chirurgie orthopédique	1		1			

pédiatrie - chirurgie thoracique et cardiaque	1		1			
pédiatrie - chirurgie viscérale et digestive	1		1			
pédiatrie - hémodialyse	1		1			
pédiatrie - radiologie	1		1			
pharmacologie toxicologie	1		1			
radiologie interventionnelle	1		1			
réanimation chirurgie thoracique et cardiaque		2		2		
réanimation pédiatrique	1	1		1	1	
45	15	1	15	1		
anesthésie mains		1		1		
anesthésie pédiatrique	1		1			
biologie biochimie	1		1			
biologie microbiologie bactériologie	1		1			
chirurgie de la main	1		1			
chirurgie maxillo faciale	1		1			
chirurgie thoracique	1		1			
hématologie clinique	1		1			
hémodialyse adulte USI	1		1			
maladies infectieuses	1		1			
neurochirurgie	1		1			
neuroradiologie diagnostique	1		1			
pédiatrie - chirurgie	1		1			
pédiatrie - radiologie	1		1			
radiologie interventionnelle	1		1			
réanimation pédiatrique	1		1			

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-06-17-009

ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0071 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier "La Tour Blanche" d' Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL- 0071
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **582 367,20 €** soit :

477 569,58 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

84 465,76 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

19 748,81 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

43,45 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

539,60 € au titre des médicaments ACE.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2019

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loir

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-06-17-008

ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0072 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL- 0072
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Châteauroux**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **6 632 475,24 €** soit :

5 650 983,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

5 127,39 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

279 230,98 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

498 537,36 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

134 493,45 € au titre des produits et prestations,

52 749,78 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

3 220,94 € au titre des GHS soins urgents,

2 124,83 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

422,35 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

4 747,27 € au titre du forfait « prestation intermédiaire »,

837,79 € au titre des médicaments ACE.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2019

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loir

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT